

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 Février 1943 sur les Monuments Historiques et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'arrêté du 18 Juin 1929 prononçant l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de certaines parties de l'ancien Hôtel d'Ebermunster, à Sélestat ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 30 Avril 1965 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Sélestat, en date du 25 Mai 1964, portant adhésion au classement ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont classées parmi les Monuments Historiques les parties suivantes de l'ancien Hôtel d'Ebersmunster, 8 rue de l'Eglise, à Sélestat (Bas-Rhin) :

- la tourelle d'escalier en totalité,
 - les façades et toitures du reste du bâtiment,
 - le vestibule d'entrée,
- le tout figurant au cadastre sous les N° 459 (22 ca) - 460 (69ca) - 461 (75 ca), lieudit rue du Sel et N° 471 (6a, 72 centiares) - Section N, lieudit 8 rue de l'Eglise, appartenant à la Ville de Sélestat.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié en marge du Livre Foncier de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la Ville de Sélestat qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 9 SEPT 1965

Pour le Ministre et au lieu de lui
Le Maître des Requêtes au Conseil d'État

Directeur de l'Architecture

YVES COLLETEN